

ARRÊTÉ

5-Institutions et Vie Politique 5.5-Délégation de signature

N° A-2022-1

portant délégation de signature pour la
cession immobilière du 27 place de
l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions,

Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Président, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de subdéléguer, par arrêté, les attributions données par l'organe délibérant et la signature de certains actes.

Vu la délibération n°D2021-6-4-12 du Conseil Communautaire du 24 juin 2021 autorisant la cession immobilière de l'immeuble situé au 27 place de l'Hôtel de Ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

Vu la délibération n°D2021-11-6-29 du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 constatant la désaffectation et la procédure de déclassement du bien du domaine public.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Madame Annie ROSSI, 10^{ème} Vice-présidente, déléguée aux affaires budgétaires et comptables ainsi qu'aux moyens généraux, sera autorisée à signer l'acte de vente lié à la cession immobilière de l'immeuble situé au 27 place de l'Hôtel de Ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie, ainsi que tout document s'y rapportant

Article 3 : La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 4 : Monsieur le Président, Madame la Directrice Générale des services, Monsieur le Trésorier des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à la Sous-Préfecture de Vire.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie
Le 11 janvier 2022

M. Marc ANDREU SABATER
Président de l'Intercom de la Vire au
Noireau



Arrêté n°A-2022-1 du 11 janvier 2022

